



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS



ÉDITO

Stéphane Corteel
Directeur Général

« Le Groupe SNEF a toujours affirmé son attachement aux valeurs d'indépendance et de probité. Rédigé dans le cadre de la transposition en droit français, de la directive européenne 2014/104/UE visant à lutter contre la corruption et les pratiques anti-concurrentielles, le Code de Conduite ne fait que reprendre des dispositions, qui, depuis longtemps, régissent le quotidien des collaborateurs de notre Groupe.

La Direction Générale vous invite à dire votre engagement à ces valeurs qui ont permis au Groupe SNEF de traverser plus de 110 ans d'histoire, avec la fierté de ne devoir notre réussite qu'à notre implication d'entrepreneur et notre travail quotidien. Tous ensemble, nous souhaitons ainsi rappeler notre attachement à la construction d'un avenir honnête, et, sans compromission.

Nos valeurs sont et resteront notre force.
Nous sommes SNEF, et fiers de l'être»



Code de Conduite

SOMMAIRE

Introduction	4-5
1. Les droits des salariés	6-7
1.1. Respect & Dignité	
1.2. Travail forcé	
1.3. Travail des enfants	
1.4. Non discrimination	
1.5. Salaires & avantages	
1.6. Liberté d'association	
2. L'éthique commerciale	8-9
2.1. Respect des règles sur la concurrence	
2.2. Respect des législations concernant la corruption	
2.3. Éthique des achats	
3. La prévention des conflits d'intérêts	10-11
3.1. Conflits d'intérêts	
3.2. Cadeaux, rétributions & autres avantages	
4. La protection des actifs de SNEF	12-13
4.1. Confidentialité	
5. Respect de l'environnement, Sécurité & Qualité	14-15
5.1. Respect de l'environnement	
5.2. Sécurité	
5.3. Qualité	
6. Règles de conduite & les manquements	16-17
6.1. Principes	
6.2. Vigilance	
6.3. Transparence	
7. Confirmation du fournisseur	18-19



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

INTRODUCTION

SNEF s'est construite au fil du temps autour de valeurs fortes formalisées dans sa Charte d'Ethique, et qui constituent la culture de l'entreprise.

Dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies, SNEF adopte, soutient et applique l'ensemble des valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement et de lutte contre la corruption.

En déclinaison du Code de Conduite de SNEF, les dispositions du présent Code de Conduite des Fournisseurs & Sous-traitants exposent les exigences et attentes minimales non négociables de SNEF à l'égard des prestataires, sous-traitants, consultants, autres fournisseurs de biens ou de service, actuels ou futurs, (le « Fournisseur » ou les « Fournisseurs ») avec qui elle traite.

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils comprennent, partagent et répercutent ses principes régissant l'éthique des affaires.

Éthique du comportement

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils maintiennent les plus hauts standards d'honnêteté et d'intégrité dans leurs pratiques professionnelles.

SNEF s'attache à collaborer avec les Fournisseurs qui acceptent de se conformer aux exigences du Code de Conduite et plus généralement qui respectent et appuient les principes stipulés dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

4
5

Conformité aux lois

D'une manière générale, les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les règlementations et lois applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités ou achètent des biens et services.

SNEF attend de ses Fournisseurs, à titre de requête minimale, qu'ils se conforment aux exigences du Code de Conduite, ou, dans le cas où elles sont plus exigeantes, aux dispositions des lois et règlements applicables dans les juridictions où les Fournisseurs exercent leurs activités.

SNEF se réserve le droit de vérifier la conformité avec le Code de Conduite à l'aide de mécanismes d'évaluation internes ou externes ainsi que d'exiger la mise en œuvre de progrès conformément aux exigences d'audit.

Champ d'application

La reconnaissance du Code de Conduite est une condition indispensable dans le cadre de tout contrat confié par SNEF à ses Fournisseurs.

En acceptant toute commande de SNEF, le Fournisseur s'engage à ce que toutes ses activités respectent les dispositions contenues dans le Code.

Les normes et exigences établies dans le présent Code s'ajoutent aux dispositions de tout contrat ou accord juridique entre le Fournisseur et SNEF, et ne s'y substituent pas.



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

1. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

• LES DROITS DES SALARIÉS

- | | |
|------|-----------------------|
| 1.1. | Respect & Dignité |
| 1.2. | Travail forcé |
| 1.3. | Travail des enfants |
| 1.4. | Non discrimination |
| 1.5. | Salaires & avantages |
| 1.6. | Liberté d'association |

1.1. Respect & Dignité

SNEF attend de ses Fournisseurs que leurs employés soient considérés avec respect et dignité.

Le Fournisseur n'admettra, ni ne pratiquera aucune forme de harcèlement moral ou physique ou tout autre abus.

Le Fournisseur s'interdit également d'employer quiconque de manière illégale, notamment d'employer un étranger démunie des titres et autorisations requis par le droit local, et pour un ressortissant de l'Union Européenne, par le droit communautaire.

1.2. Travail forcé

Le Fournisseur garantit qu'il n'utilise pas le travail forcé ou coercitif, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) interdisant le travail forcé, et qu'il donne à ses employés toute possibilité de cesser librement leur emploi sur préavis raisonnable.

1.3. Travail des enfants

Le Fournisseur ne devra pas tolérer, ni faire appel au travail des enfants à quelque stade que ce soit de ses activités, dans le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relatives au travail des enfants et l'âge minimal du travail des enfants.

1.4. Non discrimination

**6
7**

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils observent à l'égard de tous leurs employés un traitement égal et honnête.

Le Fournisseur s'abstient de pratiquer quelque discrimination que ce soit, en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, basée sur des critères d'origine, de mœurs, de sexe, de race, de couleur, d'âge, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap.

1.5. Salaires & avantages

SNEF attend, à titre de requête minimale, que ses Fournisseurs versent un salaire régulier et payent les heures supplémentaires au taux légal imposé par les lois et règlements locaux relatifs à la main d'œuvre et à l'emploi et qu'ils fassent bénéficier leurs employés des avantages légaux en vigueur.

1.6. Liberté d'association

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent et reconnaissent le droit à chaque employé à négocier collectivement, à créer ou à participer à une organisation syndicale de leur choix, sans pénalité, discrimination ou harcèlement.



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

2. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants **L'ÉTHIQUE COMMERCIALE**

- 2.1. Respect des règles sur la concurrence
- 2.2. Respect des législations concernant la corruption
- 2.3. Éthique des achats

2.1. Respect des règles sur la concurrence

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils conduisent leurs activités en respectant les lois et textes conventionnels en vigueur pour la promotion d'une concurrence libre et loyale et qu'ils travaillent en totale transparence dans le respect desdites réglementations sur la concurrence.

2.2. Respect des législations concernant la corruption

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de répression des actes de corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, de blanchiment d'argent, ainsi que les pratiques commerciales illicites, et qu'ils s'engagent à déployer les moyens nécessaires à la prévention de toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Le Fournisseur déclare adhérer pleinement aux règles nationales et internationales qui prohibent la corruption, le blanchiment d'argent ou les paiements illicites. Des procédures de prévention, de suivi et d'exécution seront mises en œuvre pour assurer la conformité.

Quand il traite avec des entités publiques ou privées, le Fournisseur s'engage à ne pas offrir, promettre, donner ou solliciter, directement ou indirectement des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argent dans l'objectif de gagner un contrat ou d'en tirer un quelconque profit ou avantage indu.

2.3. Éthique des achats

8
9

Le Fournisseur s'engage à promouvoir et décliner les principes du présent Code de Conduite auprès de ses propres fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires, afin de garantir que les principes décrits dans le présent Code de Conduite sont, autant que faire se peut, adoptés et appliqués par ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires.



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

3. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- | 3.1. Conflits d'intérêts
- | 3.2. Cadeaux, rétributions & autres avantages

3.1. Conflits d'intérêts

Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions, mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise. Ainsi tout intérêt privé susceptible d'être en conflit avec les intérêts de SNEF doit être signalé à la Direction de SNEF et/ou du Compliance Officer de SNEF.

Le Fournisseur est tenu de signaler à SNEF toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêt et d'informer SNEF lorsqu'un employé de SNEF ou un professionnel sous contrat avec SNEF peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Fournisseur ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

Le Fournisseur s'engage à se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt et à ne participer à aucune réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt.

Le Fournisseur s'engage à divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, et à en discuter avec la Direction de SNEF et/ou avec le Compliance Officer de SNEF. Toute activité qui est approuvée, malgré un conflit d'intérêt réel ou apparent, doit être documentée.

3.2. Cadeaux, rétributions & autres avantages

Les Fournisseurs doivent savoir que les employés de SNEF ne peuvent pas offrir ni recevoir des cadeaux, des paiements ou autres avantages pouvant influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision commerciale.

En conséquence, il est interdit aux Fournisseurs d'offrir des cadeaux aux employés de SNEF (ou aux membres de leur famille).

De plus, les Fournisseurs doivent s'assurer que tout échantillon fourni gracieusement à des employés de SNEF ne sera pas perçu comme un pot-de-vin, un dessous de table ou autre tentative d'acquérir un avantage dans toute décision d'approvisionnement ou d'achat.



4. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

LA PROTECTION DES ACTIFS DE SNEF

| 4.1. Confidentialité

4.1. Confidentialité

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de SNEF, et ne peuvent pas les utiliser ou les utiliser, sauf dans les limites prévues dans leur contrat avec SNEF.

SNEF attend de tous ses Fournisseurs qu'ils maintiennent des politiques faisant respecter une stricte conformité à la confidentialité de ces informations.



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

5. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ & QUALITÉ**

- | | |
|------|----------------------------|
| 5.1. | Respect de l'environnement |
| 5.2. | Sécurité |
| 5.3. | Qualité |

5.1. Respect de l'environnement

SNEF attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent son engagement pour un environnement propre et sûr.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales. Ils s'engagent notamment à limiter l'impact sur l'environnement de leurs activités, en particulier en réduisant dans toute la mesure du possible la consommation d'énergie et de ressources naturelles, en produisant le moins de déchets possibles, en contrôlant leurs émissions d'effluents et de toutes autres formes de pollution.

5.2. Sécurité

Les Fournisseurs travaillant avec SNEF sont encouragés à accorder priorité à l'hygiène et à la sécurité et à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous les employés qui travaillent dans leurs sites.

A titre de requête minimale, les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. Les Fournisseurs prendront les mesures appropriées telles que politiques, normes, procédures d'urgences et systèmes de gestion, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain.

5.3. Qualité

La qualité des produits et services destinés aux clients de SNEF, est largement conditionnée par celles des biens et des services achetés par SNEF.

Les Fournisseurs sont entièrement responsables de la qualité des produits et services livrés. Ils doivent mettre en œuvre et vérifier l'efficacité des procédures de leur système Qualité pour assurer que tous les produits et services fournis sont conformes aux exigences de SNEF et de ses clients.

14
15



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

6. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

RÈGLES DE CONDUITE & LES MANQUEMENTS

- | | |
|------|--------------|
| 6.1. | Principes |
| 6.2. | Vigilance |
| 6.3. | Transparence |

6.1. Principes

Les Fournisseurs de SNEF reconnaissent que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite constitue un élément essentiel de la relation commerciale et s'engagent à les appliquer ou à mettre en œuvre une démarche de progrès continu pour les appliquer.

En cas d'un manquement grave ou répété d'un Fournisseur aux dispositions du Code de Conduite, SNEF se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec ce Fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels SNEF pourrait prétendre.

6.2. Vigilance

Le rôle des Fournisseurs de SNEF ne se limite pas à la seule prise en compte de ce Code de Conduite.

Si des problèmes relatifs à l'éthique ou à la conformité juridique surviennent, soulevant des questions, les Fournisseurs ont la responsabilité de les rapporter.

6.3. Transparence

Les Fournisseurs pourront avoir à apporter la preuve de l'application du Code de Conduite et notamment de ses principes régissant l'éthique des affaires, de lutte contre la corruption, de droits de l'homme, de normes du travail et d'engagement environnemental.

Le Fournisseur devra maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce Code de conduite. Il mettra à la disposition de tout représentant de SNEF des archives complètes, authentiques et précises.

16
17

Pour exprimer une préoccupation ou pour toutes questions sur le Code de Conduite des Fournisseurs, les Fournisseurs peuvent contacter le Compliance Officer de SNEF.

Le Compliance Officer s'assurera que tous les problèmes relatifs à la conformité, soulevés par le biais de l'une ou l'autre des voies offertes aux Fournisseurs dans le Code de Conduite, soient résolus rapidement, équitablement et au niveau approprié au sein de SNEF.

« Compliance Officer Groupe » : **Jean-Michel Petit**
Ligne indépendante : +33 4 86 94 13 88
E-mail : compliance@snef.fr

Compliance Officer Roumanie : **Marius Bunea**
E-mail : compliance.romania@imsat.ro

Compliance Officer Brésil : **Rodrigo Nicácio**
E-mail : compliance.brasil@snef.com.br



Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

7. Code de Conduite Fournisseurs & Sous-traitants

CONFIRMATION DU FOURNISSEUR

Nous soussignés confirmons par la présente que :

- Nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code de Conduite pour les fournisseurs et sous-traitants de SNEF, 2017 ;
- Nous sommes au courant de l'ensemble des lois et réglementations applicables en vigueur dans les pays où notre entreprise exerce ses activités ;
- Nous signalerons à SNEF toute suspicion de violation du Code ;
- Nous nous conformerons aux exigences du Code de Conduite pour les fournisseurs et sous-traitants de SNEF, 2017 ;
- Nous informerons tous nos employés, nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires du contenu du Code de Conduite pour les fournisseurs et sous-traitants de SNEF, 2017 et nous veillerons à ce qu'ils se conforment également aux dispositions qui y figurent.

Nous autorisons par la présente, SNEF ou toute organisation agissant au nom de SNEF à réaliser, à tout moment, des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et les locaux commerciaux de nos sous-traitants afin de vérifier la conformité avec le contenu du Code de Conduite pour les fournisseurs et sous-traitants de SNEF, 2017.

Nom de la Société

Numéro d'immatriculation / Numéro d'enregistrement de la Société

Nom - Prenom / Titre

Date





www.snef.fr

87 avenue des Aygalades CS 50197
13344 Marseille Cedex 15 - France
T +33 4 91 61 58 00 | F +33 4 91 61 58 13 |
contact@snef.fr

Société Anonyme au capital de 10 000 000 Euros
RC Marseille B056 800 659
SIREN 056 800 659 - N° TVA FR52056800659

